

Fédération des institutions paritaires de protection sociale (FIPS, ex-CTIP)

INSTANCE CONCERNEE

Conseil d'administration de la Fédération des institutions paritaires de protection sociale (FIPS).

La Fédération des institutions paritaires de protection sociale (FIPS) est **l'organisation représentative** des partenaires sociaux, et de l'ensemble des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale.

DIRECTION DU MEDEF REFERENTE

La Direction de la Protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet - Directrice de la Protection sociale (nbuet@medef.fr).

TEXTES DE REFERENCE

- Création par l'Assemblée générale constitutive du 3 février 1986 sous forme d'association loi 1901.
- Accord sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale du 8 juillet 2009.
- Statuts approuvés par l'assemblée Générale du 9 juillet 2026.
- Accord national interprofessionnel du 18 février 2025 relatif à la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale.

MISSION GENERALE

La FIPS représente l'ensemble des organisations syndicales et patronales représentatives. Elle fédère également toutes les institutions de prévoyance et les organismes paritaires de protection sociale complémentaire.

Cette double légitimité fait d'elle le porte-parole naturel de 14 millions de salariés et 2 millions d'entreprises mais également de ses 41 adhérents.

En application de l'ANI du 18 février 2025, la fédération des institutions paritaires de la protection sociale a un rôle stratégique et politique au service des partenaires sociaux et des institutions de prévoyance. Elle promeut et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics nationaux comme européens.

A ce titre, elle a notamment pour missions :

- d'agir pour favoriser un environnement juridique et fiscal favorable aux institutions paritaires de prévoyance ;
- d'élaborer des recommandations destinées à mieux organiser la gouvernance des institutions paritaires de prévoyance (faisant partie des groupes de protection sociale (GPS) dans lesquels fonctionnent également des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO) ;

- d'être un lieu d'expertise, d'information, d'échanges et d'assurer une veille sur l'environnement législatif et réglementaire de la protection sociale complémentaire au service des partenaires sociaux.
- Accompagner et sécuriser la gouvernance des GPS.

COMPOSITION, DUREE DE MANDAT ET FONCTIONNEMENT

La FIPS est dirigée par un Conseil d'administration paritaire de **30 membres comportant 15 représentants des organisations d'employeurs** et 15 représentants des organisations syndicales de salariés.

La délégation patronale est composée de 15 membres :

- **12 MEDEF** dont 1 siège FNSEA sur le quota MEDEF ;
- 2 CPME ;
- 1 U2P.

Chaque organisation doit veiller à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an. En pratique, entre 4 et 6 fois.

Un Bureau paritaire de dix membres choisis parmi les administrateurs au Conseil d'administration prépare les travaux de ce dernier. Il est composé notamment d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier dans le respect d'une alternance entre les deux collèges.

La durée du mandat d'administrateur de la FIPS est de 2 ans.

Les membres du CA doivent être en activité ou âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation.

ENJEUX POUR LE MEDEF

Les années récentes ont été marquées par des réformes majeures qui ont bouleversé le marché de l'assurance des personnes, et notamment celui de la prévoyance : généralisation de la complémentaire santé, fin des clauses de désignation et, désormais, mise en place du 100 % santé avec une fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) avec l'Aide pour une complémentaire santé (ACS).

Ces dernières réformes se sont traduites par un encadrement législatif et réglementaire plus contraignant et une pression à la hausse sur les cotisations des entreprises et des salariés au titre des garanties collectives frais de santé et prévoyance, sans compter la crise sanitaire Covid-19.

La période a été marquée par une dérive structurelle des dépenses aux causes multiples (impact du 100% santé, hausse de la sinistralité, évolutions technologiques coûteuses, vieillissement de la population, fréquence des fraudes, évolutions juridiques et réglementaires etc.). Par exemple, en prévoyance, les prestations versées par les institutions pour la prise en charge des arrêts de travail ont augmenté de 12% par rapport à 2019, et ne retrouvent toujours pas leur niveau pré-pandémie.

Cela pèse sur les fonds propres des institutions de prévoyance se répercutant en hausses de tarif avec des conséquences importantes pour nos entreprises : les cotisations ont ainsi augmenté de +6,7% en 2022.

Dans ce contexte, les administrateurs devront être vigilants à :

- limiter autant que possible les hausses de cotisations des employeurs et des salariés, et notamment en veillant au maintien des exonérations sociales sur les contributions patronales qui y sont attachées ;

- veiller à laisser, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, un espace de liberté pour la négociation au niveau des branches et des entreprises, en évitant une « surenchère » législative et réglementaire ;
- veiller à ce que les entreprises puissent évoluer dans un environnement réglementaire et fiscal favorable au développement de leurs activités en matière d'assurance de personnes (santé, prévoyance, retraite supplémentaire, dépendance, etc.) et à l'innovation ;
- peser sur les décisions prises dans le cadre de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) afin de renforcer les actions de gestion du risque et de favoriser une meilleure efficacité globale du système de santé ;
- veiller à la bonne mise en œuvre de la feuille de route 2024 en tenant compte des mesures prises par les partenaires sociaux sur le rôle et le fonctionnement de la FIPS (ANI en cours de négociation sur la gouvernance des groupes de protection sociale) ;
- de manière globale, participer à la réflexion stratégique sur l'évolution du système de santé.